



Validation des acquis de l'expérience

Formation Continue
Diplômes universitaires

inspe.univ-nantes.fr

Validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est une voie de certification qui repose sur un principe de mise en correspondance entre acquis professionnels et référentiel de diplôme. Elle permet à un candidat d'obtenir tout ou partie d'un diplôme par un travail écrit d'analyse de son parcours professionnel et personnel. Le diplôme demandé doit être enregistré dans le Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP). Tous les diplômes nationaux délivrés par l'Inspé de l'académie de Nantes sont accessibles par la voie de la VAE.

Vous êtes concerné-e par la VAE quels que soient votre statut et votre situation :

- Salarié-e en CDD, en CDI ou intérimaire
- Non salarié-e
- Agent public (fonctionnaire et assimilé), titulaire ou non
- Demandeur d'emploi, indemnisé ou non
- Bénévole

La VAE pour quoi faire ?

Les raisons de faire valider les acquis de son expérience sont multiples :

- Se repositionner sur le marché de l'emploi.
- Répondre à un souhait de changement de statut, de poste ou de rémunération.
- Passer un concours pour lequel un diplôme ou un niveau est exigé.
- Entrer dans une formation pour laquelle un niveau attesté est exigé.
- Répondre à un besoin de reconnaissance personnelle.

Les conditions à remplir

La VAE s'adresse à toute personne pouvant justifier d'une année d'expérience en lien avec la certification visée. Ce lien s'établit en comparant le référentiel d'activité professionnelle du titre ou diplôme avec les activités déclarées. Un candidat ne peut déposer – au cours d'une même année civile et pour un même diplôme – qu'une seule demande et il ne peut saisir qu'un seul établissement. S'il s'agit de diplômes différents, le candidat ne peut déposer plus de trois demandes de validation au cours de la même année civile.

Comment candidater ?

- **Étape 1/3** : Consulter sur le site web de l'Inspé notre offre de formation et trouver le master MEEF en lien direct avec votre expérience professionnelle.
- **Étape 2/3** : Contacter le service formation continue de l'Inspé pour échanger sur votre projet professionnel, puis compléter le dossier de recevabilité transmis (mars à avril).
- **Étape 3/3** : Étude du dossier par la commission de recevabilité de l'Inspé.

Le dossier doit comporter :

- les rubriques du formulaire renseignées : toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction et au suivi du dossier,
- un CV,
- les justificatifs des activités que vous avez déclarées avoir exercé dans le formulaire,
- le cas échéant, les justificatifs de la dernière certification obtenue et des formations suivies en relation avec la certification visée ou pouvant justifier d'un niveau de formation.

Les offres de formation de l'Inspé

MASTERS MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF)

Mention premier degré pour devenir professeur des écoles.

Mention second degré pour devenir enseignant en collège, lycée général, technologique ou professionnel.

Mention encadrement éducatif pour devenir conseiller principal d'éducation.

Mention pratique et ingénierie de la formation pour développer une expertise éducative :

- **En inclusion scolaire** : parcours SEEI¹
- **En enseignement et en apprentissage** : parcours EEA²

Les tarifs

VAE avec accompagnement : 2 000€

VAE sans accompagnement : 1 000€

Le financement est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF)

Dates-clés

Candidature : de début mars à fin avril

Commission d'admission : mai

Rentrée : juillet

Contacts

Service formation continue

Inspé de l'académie de Nantes

02 53 59 24 41

inspe-fc@univ-nantes.fr

1. SEEI : Société Education et Ecole Inclusive

2. EEA : Expertise - Enseignement - Apprentissage